



La Plaine sur mer

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS du 16 février 2024

### Délibération n° CA 2024-02

#### Nombre de membres

En exercice :	10
Présents :	7
Pouvoirs :	1
Votants :	8
Majorité absolue :	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi seize février à dix heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 9 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Présidente.

#### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Présidente,  
Danièle VINCENT, Vice-Présidente,  
Marc LERAY, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Conseillers municipaux.  
Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap,  
James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique,  
Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44

#### Excusé représenté

Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées, donne pouvoir à Danièle VINCENT

#### Absent non représenté

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT- Adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

### Objet : Finances\_ Exercice 2023 – Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu le compte administratif 2023 joint (annexe 1)

Vu le rapport joint (annexe 2)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Madame la Présidente ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget CCAS avec les résultats suivants :

CA 2023 Budget CCAS		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat exercice 2023	68 369.44 €	79 981.79 €	11 612.35 €
	Solde antérieur reporté (002)		1 391.73€	1 391.73 €
	Excédent ou déficit global			13 004.08 €
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>				<b>13 004.08 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

**Séverine MARCHAND**  
Présidente



**Danièle VINCENT**  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

Le Président,



**Séverine MARCHAND**